

Le Conseil des Ministres

RECOMMANDATION N° 03 1977 CM
RELATIVE AU PROGRAMME ENERGETIQUE COMMUNAUTAIRE
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE ET A LA PROMOTION DES
- ENERGIES NOUVELLES ET RENEUVELABLES -

- VU le Traité constitutif de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment en ses articles 16, 20, 25, 42, 43, 101 et 102 ;
- VU le Protocole additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), en ses articles 17 à 20 ;
- VU la Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement en date du 10 mai 1996 sur la mise en oeuvre de l'UEMOA ;
- DESIREUX de renforcer la coopération internationale et le rôle de l'UEMOA au plan sous-régional dans le domaine de l'énergie ;
- SOUCIEUX d'harmoniser les politiques énergétiques des Etats de l'Union en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre à terme d'une politique énergétique commune ;
- CONSIDERANT les conclusions du Conseil des Ministres chargés de l'Energie des Etats membres de l'Union réuni le 11 avril 1997 à Bamako ;
- SUR proposition de la Commission de l'UEMOA ;
- VU l'avis en date du 13 juin 1997 du Comité des Experts ,

EDICTE LA RECOMMANDATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Les Etats membres sont invités à mettre en oeuvre dans toutes ses composantes le Programme Energétique Communautaire (PEC) de l'Union, annexé à la présente, et s'articulant autour des axes suivants :

1. L'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'énergie en vue d'atteindre les objectifs de l'Union, notamment en matière de compétitivité et d'unification des espaces nationaux ;
2. La mise en place d'un système de planification énergétique intégrée qui prend en compte l'offre et la demande d'énergie indispensable pour la définition d'une politique énergétique commune ;
3. L'accélération de l'interconnexion des réseaux électriques qui est la meilleure réponse aux problèmes de l'économie et de la desserte ;
4. La promotion des énergies nouvelles et renouvelables qui doivent être un levier de notre développement économique et social avec les opportunités offertes dans le cadre de la décennie solaire mondiale ;
5. L'utilisation-rationnelle de l'énergie (maîtrise de l'énergie) ;
6. La rationalisation de la consommation de l'énergie tirée de la biomasse ;
7. La mise en place d'un système communautaire d'approvisionnement de produits pétroliers liquides et gazeux ;
8. Un changement radical dans les modes de production et de consommation d'énergie et l'introduction dans les stratégies en matière d'énergie des mesures correctives pour la préservation de l'environnement et un développement durable ;
9. L'amélioration de la gestion des entreprises du secteur ainsi que les systèmes organisationnels pour favoriser l'accès aux marchés financiers.

Article 2 : Les Etats membres sont invités à mettre en oeuvre la stratégie communautaire de promotion des Energies Nouvelles et Renouvelables s'articulant notamment autour des axes suivants :

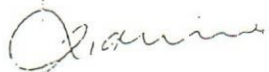
1. le renforcement et/ou la création des centres de recherche-développement ;
2. la recherche de la maîtrise des technologies en énergies nouvelles et renouvelables et l'encouragement à l'investissement industriel dans ce domaine ;
3. la pérennisation des installations d'énergies nouvelles et renouvelables ;
4. la prise en compte de la promotion des Energies Nouvelles et Renouvelables dans le cadre des réformes fiscales ;
5. le développement des ressources humaines.

Article 3 : La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente recommandation qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 4 : La présente recommandation, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 21 juin 1997

Pour le Conseil des Ministres
Le Président



N'GORAN NIAMIEN